

**COMMUNE DE SAINT-FRONT
ARRÊTÉ PROROGATION CUB**

Dossier : CU 043186 22 P0029 PRO01	Demandeur : MONSIEUR TITAUD JEAN-PAUL 11, RUE DES VIGNES PLAISANCE 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE FRANCE
Déposé le : 01/02/2024	
<u>Adresse des travaux</u> : ROFFIAC 43550 SAINT-FRONT	
TERRAIN DE LA DEMANDE : Références cadastrales : AS0115 - Superficie du terrain de la demande : 1500 m ²	

Le Maire de la commune de Saint-Front,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de commune Mézenc Loire Meygal approuvé le 15 février 2024 et rendu exécutoire le 29 février 2024 ;

Vu le Certificat d'Urbanisme n° CU04315822P0029 accordé en date du 10/10/2022 ;

Vu la demande de prorogation présentée par Monsieur TITAUD Jean-Paul, en date du 01/02/2024 ;

Considérant d'une part l'article Uav 1 du règlement du secteur B du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui autorise les constructions à usage d'habitation, et d'autre l'article A1 du même article qui autorise sous conditions les constructions à usage d'habitation ;

Considérant que le projet consiste en la réhabilitation d'une maison existante et en la construction d'une extension de cette même construction ;

ARRÊTE

Article unique : Le certificat d'urbanisme susvisé est **prorogé** pour une année à compter du 10/04/2024.

Fait à Saint-Front, le **19 MARS 2024**

Le Maire
Philippe DELABRE




AR Prefecture

043-214301863-20240319-CU04318622P0029-AU
Reçu le 22/03/2024

043 214 301 863



AR Prefecture

043-214301863-20240319-CU04318622P0029-AU
Reçu le 22/03/2024

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende comprise entre 3000€ et un montant qui ne peut excéder, dans le cas de la construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1500 Euros par mètre carré de construction réalisée en infraction, et dans tous les autres cas : 75 000 Euros. La démolition peut être ordonnée.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Certifié transmis ce jour au Préfet, le	
---	--

<p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <p>043-214301863-20240319-CU04318622P0029-AU Reçu le 22/03/2024</p>
